



MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2025-12

PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

DU ROND POINT DE L'ESPLANADE
AU 73 ROUTE DU VIALA

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise SA2P le 6 mai 2025,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation durant les travaux de remplacement d'un poteau incendie,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'entreprise SA2P est autorisé à alterner manuellement la circulation du rond point de l'esplanade au 73 route du Viala ponctuellement afin de réaliser des travaux.

De fait la circulation sera momentanément perturbée du rond point de l'esplanade au 73 route du Viala du 12 mai au 13 mai 2025 de 8h00 à 18h00.

En cas d'intervention des secours, la route devra être débloquée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du 12 mai au 13 mai 2025 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : L'entreprise SA2P se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 6 mai 2025.

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire,
Claude VIDAL